



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le mardi 07 décembre 2021 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN, Maire, le lundi 13 décembre 2021 à 16 h 00, au siège de Dijon Métropole, salle Alain Millot.

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur MEKHANTAR - Monsieur HAMEAU - Madame CHOLLET - Madame CHARRET-GODARD - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

Membres excusés :

Monsieur LOVICH (pouvoir Monsieur DESEILLE) - Monsieur AVENA (pouvoir Madame KOENDERS) - Madame PFANDER-MENY (pouvoir Monsieur HAMEAU) - Monsieur DURAND (pouvoir Madame BELHADEF) - Madame BALSON (pouvoir Madame CHOLLET)

Au cours de cette séance, le Conseil Municipal a décidé de :

PREAMBULE

1 - Programme « Ambition éducative 2030 » - Création d'une autorisation de programme - Demandes de subventions

1- Approuver la création de l'autorisation de programme relative à cette opération, pour un montant global de 75 000 000 € TTC, ainsi que l'affectation des crédits de paiements correspondants ;

2- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, notamment auprès de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'Eau, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du Département de la Côte d'Or ainsi, le cas échéant, que de tout autre cofinanceur ;

3- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

2 - Pourvoir les postes de délégués suppléants vacants au sein de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres

1 - Procéder à l'élection d'un délégué pour siéger en qualité de suppléant à la commission de délégation de service public en lieu et place du délégué suppléant démissionnaire ;

2 - Procéder à l'élection d'un délégué pour siéger en qualité de suppléant à la commission d'appel d'offres en lieu et place du délégué suppléant démissionnaire.

3 - Représentation de la Ville dans divers organismes

- procéder à la désignation des représentants de la Ville de Dijon dans divers organismes, dans les conditions proposées :

Collège Jean-Philippe Rameau (suppléance)
Mélanie Balson - suppléante

Collège du Parc
Christophe Avena - titulaire
Fabien Robert - suppléant

Collège des Lentillères
Christophe Avena - titulaire
Fabien Robert - suppléant

Ecole Eiffel
Patrice Château

Syndicat intercommunal de sauvegarde et de mise en valeur du plateau sud dijonnais (SIPLASUD)
Pierre Pribetich et Patrice Chateau - titulaires
Benoît Bordat et Marien Lovichi - suppléants

Ecole Darcy
Patrice Chateau

Ecole Drapeau
Karine Savina

4 - Elus – Etat des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de leurs mandats

- prendre acte de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres pour l'exercice 2021.

5 - Budget primitif 2022

1 - adopter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Ville de Dijon, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;

2 - donner à Monsieur Maire , en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;

3 – autoriser Monsieur le Maire , à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

6 - Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Avenant n°5 à la convention de gestion à conclure entre l'Opéra et la Ville - Fonctionnement 2022 - Subvention de la Ville

1 - approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention de gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - décider, en application de l'article L.2224-2-2° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer une subvention de fonctionnement pour 2022 de 6 670 000 € à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon et d'approuver les modalités de versement telles que proposées dans la présente délibération ;

3 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

7 - Régie personnalisée de La Vapeur - Fonctionnement 2022 – Subvention de la Ville

1 - décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 500 € à la régie personnalisée de La Vapeur au titre de l'année 2022 et d'approuver les modalités de versement telles que proposées dans la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

8 - Théâtre Dijon Bourgogne - Avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour les années 2015 à 2021 - Fonctionnement 2022 - Subvention de la Ville

1 - décider d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 000 € à la Scop Sarl Nouveau Théâtre de Bourgogne, Théâtre national Dijon Bourgogne, au titre de l'année 2022 ;

2 - approuver le projet d'avenant et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

9 - Organismes divers - Attributions de subventions - Année 2022

1 - décider d'accorder les subventions et d'approuver leurs modalités de versement telles que proposées dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - autoriser Monsieur le Maire, en cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, à diminuer le versement du solde de la subvention à hauteur de cet excédent ;

4 - de ramener le montant de la subvention accordée à l'association Jeannin Janime à hauteur de 2 161,60 € et d'en modifier l'objet comme suit : « Subvention de fonctionnement au titre des années 2020 et 2021 » ;

5 - de modifier l'objet de la subvention accordée à l'association Les Paniers de la Colombière comme suit « Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 » ;

6 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 :

- Association Art Danse Bourgogne "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)". Il convient de modifier la convention relative au financement n° 20-297 du 9 octobre 2020 par voie d'avenant ;

- Association De Bas Etage : "Subvention dans le cadre du festival "Les Nuits d'Orient" (année 2021)" ;

- Théâtre de l'Inédit – Bistrot de la Scène : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2020 (complément)" ;

7 - modifier l'objet des subventions aux associations ci-dessous accordées lors du Conseil Municipal du 22 mars 2021 :

- Cercle Sportif Laïque Dijonnais : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)" et approuver l'avenant n° 5 à la convention d'objectifs et de moyens n° 19-016 du 22 décembre 2018 ;

- Groupe folklorique La Bourguignonne : "Subvention de fonctionnement pour l'année 2021 (complément)" ;

8 - autoriser Monsieur le Maire, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

10 - Décision modificative n°3

1 - décider les ouvertures et ajustements de crédits proposés par la décision modificative n°3, conformément au document budgétaire annexé ;

2 - autoriser Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération

11 - Actualisation des autorisations de programme et d'engagement - Clôture d'une autorisation de programme

1 - approuver la révision des autorisations de programme et de d'engagement présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, ainsi que l'affectation des crédits de paiement correspondants ;

2 - approuver la clôture de l'autorisation de programme au titre des travaux de rénovation de la Tranche 2 du Musée des Beaux-Arts ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

12 - Produits irrécouvrables - Admission en non valeur

- prononcer l'admission en non-valeur de la somme de 48 920,31 €, au titre des produits irrécouvrables.

13 - Fixation de divers tarifs – année 2022

1 - décider les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour les articles vendus dans les boutiques des Musées dans les conditions proposées ;

2 - approuver l'augmentation des tarifs des travaux réalisés pour le compte de tiers à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

3 - fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public), par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installés les publicités, enseignes et pré-enseignes) à :

- affichage non lumineux : 120 €/m² ;
- affichage lumineux : 180 €/m² ;
- affichage numérique : 360 €/m².

fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les occupations de surface temporaires comme suit :

- occupation de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition, ...) : 10 €/m²/j ;
- occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : gratuit ;
- autre occupation : 1,20 €/m²/j ;
- chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs,...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré de 0,30 €/m²/j ;
- réseau aérien provisoire : 0,10 €/ml/j.

En cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, une redevance minimale de 15 € sera appliquée.

fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la redevance d'occupation du domaine public pour les trottinettes en libre service à 10 €/an/trottinette.

décider, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le prêt d'une clé pour l'accès à un espace interdit par potelet ou borne à la circulation générale est conditionné à la remise :

- d'un chèque de caution de 200 € par clé ;
- ou d'une pièce d'identité, laissée en dépôt.

4 - décider de porter, à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de base de la TLPE, par mètre carré et par an à 21,40 € ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

14 - Dispositif de réussite éducative - Avance de trésorerie à la Caisse des Écoles Publiques de Dijon - Convention

1 - décider l'octroi d'une avance de trésorerie sans intérêts de 50 000 € maximum au profit de la Caisse des Écoles Publiques de Dijon, au titre de l'année 2022, pour la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative;

2 - dire que cette avance sera remboursée à la Ville, dès l'encaissement de la subvention d'État au titre de cet exercice;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la Caisse des Écoles Publiques, annexé au rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

15 - Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de l'établissement - Compte financier 2020 et budget 2021 - Information du conseil municipal

- donner acte de la communication relative au compte financier 2020 et au budget 2021 ainsi qu'au rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon.

16 - Personnel municipal – recrutement par contrat du directeur·trice du service Commerce

1 - autoriser Monsieur le Maire à engager, à partir du 1^{er} janvier 2022, le/la directeur·trice du service commerce par un contrat de 3 ans, renouvelable;

2 - décider que sa rémunération sera établie conformément aux bases décrites dans la délibération ;

3 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

17 - Personnel municipal – Création de postes pour la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin

1 - approuver la création des postes indiqués dans le rapport, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

2 - dire que les dépenses à engager seront prélevées sur les crédits des budgets successifs ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

18 - Personnel municipal – Redéfinition de la rémunération des agents recenseurs

1 – fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération des agents désignés pour effectuer les opérations de recensement dans les conditions proposées ci-dessus ;

2 – revaloriser les séances de formation selon la variation du taux du SMIC horaire ;

3 – revaloriser le taux de la feuille de logement selon la variation du point d'indice de la fonction publique ;

4 – prélever la dépense sur les crédits des budgets successifs.

19 - Personnel municipal – Bibliothèque municipale – Mise à disposition de deux conservateurs d'État – Renouvellement de la convention

1 – approuver le projet de convention figurant en annexe à passer entre la Ville et l'État pour la mise à disposition de la bibliothèque municipale de deux conservateurs d'État, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er janvier 2022 ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définitive.

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions

ECOLOGIE URBAINE, AMENAGEMENT, ESPACE PUBLIC ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

20 - Reconversion de l'ancien site AMORA - Lot n°4 de la Convention de Prestations Intégrées « Territoire Grand Sud » - Convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Dijon et la SPLAAD - Approbation

1 - approuver le versement à la SPLAAD d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant total de quatre millions d'euros, dont une première échéance de deux millions d'euros au plus tard le 31 décembre 2021 et le solde en 2022 ;

2 - préciser que les crédits nécessaires au versement de la première échéance de deux millions d'euros seront prélevés sur les crédits ouverts au budget 2021, sous réserve de l'approbation de la troisième décision budgétaire modificative par le conseil municipal lors de sa présente séance ;

3 - préciser que les crédits nécessaires au versement du solde de deux millions d'euros seront prélevés sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, sous réserve de son approbation par le conseil municipal lors de sa présente séance ;

4 - approuver le projet de convention d'avance de trésorerie entre la Ville de Dijon et la SPLAAD annexé à la présente délibération ;

5 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'approbation de la délibération.

21 - Parcelle de terrain 64 rue Charles Dumont - Autorisation de constitution d'une servitude de passage

1 - autoriser « HABELLIS » - 28 boulevard Georges Clemenceau – CS 30312 – 21003 Dijon Cedex, à consentir une servitude de passage à titre réel et perpétuel sur la parcelle située 64 rue Charles Dumont, cadastrée section CY n°373, ayant pour l'objet de permettre l'approvisionnement des locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée du programme immobilier ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

22 - Chemin de la Rente de la Cras – Substitution d'emphytéote - bail emphytéotique administratif

1 – résilier en accord avec l'association El Imane le bail emphytéotique administratif conclu avec celle-ci en application de la délibération du 14 décembre 2020 ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique administratif aux mêmes conditions avec l'association Centre Culturel Musulman Dijonnais, suivant le projet annexé à la présente délibération, identique, dans son économie générale, au bail auquel il se substitue.

23 - Conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 – Approbation

1 - approuver les conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, jointes au présent rapport ;

2 - autoriser Monsieur le maire à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le maire à signer tout acte utile à l'exécution de ces conventions.

24 - Subvention 2022 versée par la Ville de Dijon à l'Association SOLIDARITES FEMMES 21

1 - décider d'accorder une subvention de 19 000 € à l'association Solidarités femmes 21 ;

2 - prélever les sommes sur le budget du contrat de ville 2022.

25 - Association CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais - Attribution de subvention - Convention à conclure entre la Ville de Dijon et l'Association CREATIV'

1 – décider de l'octroi d'une subvention de 70 000 € pour le fonctionnement de Créativ et d'actions territorialisées, et d'une subvention de 35 000 € au titre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et CREATIV', annexé à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

26 - Signature d'un engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale

1 - approuver le projet d'engagement ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CAF de la Côte-d'Or et la Ville de Dijon en vue de contractualiser une Convention Territoriale Globale ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet, annexé au présent rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

27 - Bourses municipales étudiantes - Année universitaire 2021-2022

1 - décider d'attribuer, au titre de l'année universitaire 2020-2021 :

- 10 bourses de 1 000 €,
- 45 bourses de 750 €,
- 45 bourses de 650 €,
- 254 bourses de 500 €,

aux étudiants figurant sur la liste ci-jointe.

2 - conditionner le versement effectif de la bourse à la production :

- d'un certificat d'assiduité au titre du premier semestre signé par un représentant de l'établissement d'enseignement supérieur, sauf si une dispense exceptionnelle d'assister aux cours est signalée.
- d'une attestation de réalisation de la contrepartie citoyenne de douze heures dans une ou plusieurs des associations conventionnées, au plus tard avant la fin de l'année universitaire.

3 - décider que cette double condition pourra conduire à ne pas respecter l'ordre initial, par élimination d'un candidat ne pouvant fournir lesdits justificatifs, et à réattribuer la bourse à un(e) autre étudiant(e) dans l'ordre de la liste en fonction du quotient familial, sur la base d'un certificat signé par le Maire ou son représentant.

28 - Petite enfance – Délégation de service public des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt : Contrat d'affermage à conclure 2022-2026

1 - décider de confier à la SAS Les Petits Chaperons Rouges l'exploitation des crèches multi-accueils Junot et Roosevelt sous la forme d'un affermage d'une durée de quatre ans prenant effet le 29 mai 2022 jusqu'au 31 mai 2026 ;

2 - Approuver le projet de contrat d'affermage, ci-joint, liant la SAS Les Petits Chaperons Rouges à la Ville et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage définitif et avenants éventuels.

29 - Piscine de la Fontaine d'Ouche - Travaux d'efficacité énergétique - Définition de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subventions.

1 - approuver le projet exposé dans la présente délibération ;

2 - arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 270 000 € HT ;

3 - valider le plan de financement présenté ;

4 - dire que le financement de cette opération sera assuré sur les crédits d'investissement du budget de l'année 2022 ;

5 - décider de solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation des travaux, au taux maximum, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son plan de relance « Sports » ;

6 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

30 - Convention Missions d'Intérêt Général - Association des clubs professionnels - Année 2022

1 - décider l'octroi de subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2022, de 105 000 € à l'association JDA Dijon Bourgogne, de 42 000 € à l'association JDA Dijon Handball, de 55 000 € à l'association Dijon Métropole Handball, de 110 000 € à l'association Dijon Football Côte d'Or, et de 78 000 € à l'association Stade Dijon Côte d'Or, pour l'exercice des missions d'intérêt général qu'elles exercent pour le compte de la Ville ;

2 - approuver les projets de conventions à conclure entre la Ville et ces associations, annexés à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

31 - Aide au paiement des cotisations sportives - Attribution des subventions 2022

1 – approuver l'octroi des subventions proposées au bénéfice d'associations sportives partenaires de la mise en œuvre de l'aide au paiement de cotisations sportives, initiée par la Ville ;

2 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

32 - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et divers organismes

1 - approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les organismes ci-dessus ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés à la présente délibération, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

CULTURE, ANIMATION ET ATTRACTIVITE

33 - Dijon vu par - Edition 2022 - Choix de l'artiste

1 - décider la participation de Monsieur Julien LESNE à l'édition 2022 de l'exposition « Dijon vu par... » ;

2 - autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'aide à la création, ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;

3 - décider l'accès gratuit du public à l'exposition ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

34 - Oeuvre « Départ » de Michel Couqueberg - Désaffectation du domaine public et déclassement des fragments – Cession à titre gratuit au profit des familles des disparus

1 – Prendre acte de la désaffectation de l'œuvre endommagée ;

2 – Prononcer son déclassement afin de pouvoir la céder aux familles des disparus ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer les différents documents y afférant.

35 - Ouvertures dominicales 2022

1 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour 5 dimanches à la branche de vente de détail les 16 janvier, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre 2022 ;

2 - donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre, 16 octobre 2022 pour la branche automobile ;

3 - transmettre cet avis conforme à l'ensemble des Maires des communes de Dijon Métropole.

36 - Principe du choix de la délégation de service public pour le renouvellement de la délégation de service public du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon

1 - approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Parc des expositions et des congrès de la Ville de Dijon, à l'issue du contrat en cours ;

- 2 - approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public, décrites dans la présente délibération ;

3 - autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

4 - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

37 - Rapport des délégations du Maire

- donner acte de la présente communication.

CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS

| CONVENTIONS ET AVENANTS A CONVENTIONS | |
|--|--|
| Date de l'acte | Libellé |
| 23/08/2021 | Association « Krypta Prod » Convention d'occupation d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence d'une surface d'environ 15 m ² |
| 06/09/2021 | Association « Poly'son » Convention d'occupation d'un espace de stockage situé 9, rue de Mayence d'une surface d'environ 20 m ² en mezzanine |
| 27/09/2021 | Association « Ecole Complémentaire Japonaise de Dijon » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Année scolaire 2021-2022 – Demande annuelle – Périodes scolaires et petites vacances |
| 04/10/2021 | Association «Bureau d'accueil des Tournages Bourgogne Franche Comté » Convention d'occupation des locaux de l'ancienne conciergerie du Groupe Scolaire Victor Hugo d'une surface de 61,30 m ² . |
| 13/10/2021 | Association « Amicale Philatélique » Ecole Elémentaire Trémouille Convention de mise à disposition type de locaux scolaires Année scolaire 2021-2022 – et petites vacances |

| DEMANDES DE SUBVENTIONS | |
|---|-----------------------------|
| | Montant demandé |
| Direction Régionale des Affaires Culturelles Conservatoire à Rayonnement Régional – 3ème cycle - fonctionnement Réfection du cheminement d'accès à l'ancienne orangerie du jardin de l'Arquebuse | 260 000,00 € 47 768,93 € |
| Département de la Côte d'Or Conservatoire à Rayonnement Régional – 3ème cycle – fonctionnement | 50 000,00 € |
| Région Bourgogne Franche-Comté Conservatoire à Rayonnement Régional – 3ème cycle – fonctionnement | 1 128 000,00 € |
| Fédération Française de Football (fonds d'aide au football amateur) Stade Trimolet – Pelouse synthétique, éclairages leds, clôtures, file pare-ballons et main courante | 72 016,87 € |

CONVERSIONS DE CONCESSION DE TOMBE

| Numéro de l'arrêté | Date de l'acte | Libellé |
|--------------------|----------------|--|
| 705 | 02/11/21 | Monsieur Bernard DESPRES 21 B rue des Arts et Métiers 21000 DIJON |
| 706 | 02/11/21 | Madame Colette PLANELLS 4 avenue des Champs Perdrix 21000 DIJON |
| 726 | 09/11/21 | Madame Madeleine PETREQUIN 2 allée du Roussillon 21000 DIJON |
| 729 | 10/11/21 | Monsieur Jean-Paul GAILLARD 22 rue Joseph Rosseill LA MASSANA (ANDORE) |
| 758 | 19/11/21 | Madame Marie-France LAGRANGE 7 B rue Auguste Brullé 21000 DIJON |

BUDGET VILLE

MARTIN Eliane - DP LABRUDE c/ Ville de Dijon - Cour d'appel

Contentieux relatif une autorisation d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'avocat N°21.0979

Ville de Dijon c/ PERROT Ghislain (Saint Vincent de Paul)

Contentieux relatif une infraction d'urbanisme

Note d'honoraires :

Honoraires d'expert

BUDGET VILLE

Affaire Ville de Dijon – Madame GALLET et Messieurs PETRY, STREIT, REGNAULT, HENRIOT c/ LABED Yassine

Jugement du 11 septembre 2019, par lequel le tribunal pour enfants de Bourg-en-Bresse, a d'une part jugé, Monsieur LABED Yassine, coupable des faits d'outrage et rébellion, faits commis le 12 avril 2018, et d'autre part l'a condamné sur le plan civil à payer au titre des dommages et intérêts à chaque agent la somme de 300 euros, et à la Ville de Dijon la somme de 1 euro et 700 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Affaire Michel CORDIER c/ Ville de Dijon

Arrêt du 30 septembre 2021 par lequel la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé le jugement n°1701084 du 25 juin 2018, l'arrêté du 4 novembre 2016 du maire de Dijon accordant à la société SEGER le permis de construire un immeuble d'habitation situé 14 rue de Tiivoli, a décision du 21 février 2017 rejetant son recours gracieux et l'arrêté du 24 juin 2021 du maire de Dijon portant permis de construire modificatif.

Affaire Hassan BOUAMALAT

Jugement du 9 novembre 2021 par lequel le tribunal administratif a rejeté la demande de M. BOUAMALAT en annulation de la décision du 5 août 2020 par laquelle le maire a décidé une retenue sur salaire pour suspension de salaire à la suite du non-respect de reprise de travail après isolement lié à l'épidémie de covid-19.

Affaire Copropriété « 10 place de la libération »

Jugement du 24 novembre 2021 par lequel le tribunal administratif a rejeté la demande de la copropriété susvisée en annulation de l'arrêté du 8 août 2019 de non-opposition à déclaration préalable de travaux pour un changement de destination de locaux à usage d'habitation rue Jules Mercier à Dijon.

LISTE DES MARCHÉS NOTIFIÉS

| Numéro de marché (+lien hypertexte) | Date de notification | Libellé marché | Montant en € HT | CP de l'attributaire |
|--|----------------------|--|---|----------------------|
| 2021_250FS132190000 | 23/11/2021 | Lot 2 : Petites fournitures et consommables scéniques et audiovisuels | 80000 | 21000 |
| 2021_231AM000000000 | 16/11/2021 | CENTRALE D'ACHAT - ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SCENIQUES ET AUDIOVISUELS Lot 1 Acquisition d'équipements scéniques et audiovisuels | sans montant minimum et avec un montant maximum de 150 000,00 | 21600 |
| 2021_229AM000000000 | 23/11/2021 | CENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE - Maintenance et extension de la solution logicielle "MAELIS" pour la gestion des activités Petite Enfance | sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00 | 13400 |
| 2021_228AM000000000 | 16/11/2021 | CENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE - Maintenance et extension de la solution logicielle de billetterie des équipements sportifs - logiciel édité par la Société SLH CONTROL (OXYGENE) | sans montant minimum et avec un montant maximum de 214 000,00 | 57245 |
| 2021_221FS138190000 | 19/11/2021 | Marché subséquent : Reprise des cheminements - Jardin de l'Arquebuse à DIJON - Accord-cadre 2019_138FM relatif aux travaux d'aménagements courant sur l'espace public | 258944,64 | 21600 |
| 2021_216AM000000000 | 27/10/2021 | Acquisition d'instruments de musique, accessoires et pièces détachées pour le conservatoire à rayonnement régional de Dijon Lot 4 : acquisition d'instruments à vent cuivres, accessoires et pièces détachées | sans montant minimum et avec un montant maximum de 12 000,00 | 69005 |
| 2021_215AM000000000 | 27/10/2021 | Acquisition d'instruments de musique, accessoires et pièces détachées pour le conservatoire à rayonnement régional de Dijon Lot 1 : acquisition d'instruments de percussions, d'accessoires et pièces détachées | sans montant minimum et avec un montant maximum de 7 000,00 | 37240 |
| 2021_209AM000000000 | 20/10/2021 | CENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE : Exploitation de distributeurs automatiques - Mise à disposition gracieuse de deux | sans montant minimum et avec un montant maximum de 90 000,00 | 21200 |

| Numéro de marché (+lien hypertexte) | Date de notification | Libellé marché | Montant en € HT | CP de l'attributaire |
|--|----------------------|---|---|----------------------|
| | | machines à boissons chaudes (relance) | | |
| 2021_207FM000000000 | 09/11/2021 | CENTRALE D'ACHAT DE DIJON METROPOLE - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, administratif et financier de contrats de performance énergétique et de stratégie énergétique | sans montant minimum ni montant maximum | 69007 |
| 2021_178FM000000000 | 08/09/2021 | CENTRALE D'ACHAT - Gestion des déchets de balayures issus du nettoyage de la voirie de Dijon Métropole - Relance après déclaration sans suite. | sans montant minimum ni montant maximum | 21850 |
| 2021_166FM000000000 | 16/09/2021 | CENTRALE D'ACHAT - Maintenance des onduleurs et des sources centrales d'éclairage de sécurité | sans montant minimum ni montant maximum | 21850 |
| 2021_149FM000000000 | 19/07/2021 | Maintenance des installations de sonorisation, d'éclairage, audio- visuelles et de video-projection pour les besoins de la centrale d'achat de Dijon Métropole | sans montant minimum ni montant maximum | 21121 |

SOLIDARITE, CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

38 - Vœu des élu-es MoDem, Centristes et Écologistes : L'efficacité de la couverture vaccinale comme élément majeur de lutte contre la Covid19

- adopter le vœu.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE

39 - Vœu Groupe Ensemble pour Dijon: Moratoire sur la fermeture de l'école maternelle Marmuzots

- rejeter le vœu.